

## Rémunération des contractuels

Au CNRS, la rémunération des CDI et des CDD est gelée, sauf pour quelques cas spécifiques. La DRH du CNRS est en attente de consignes précises du ministère. En ce moment, le dossier avance un peu, car des négociations ont lieu entre le ministère de la fonction publique et les organisations syndicales. Le ministère propose une nouvelle rédaction du décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels.

**La CGT défend le principe que la rémunération des contractuels doit être équivalente à celle des titulaires, en termes de primes et de déroulement de carrière.**

Que propose le ministère de la fonction publique dans son projet de décret qui fait en ce moment l'objet d'une concertation interministérielle ? *«Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité administrative, en prenant en compte, notamment, la rémunération accordée aux fonctionnaires de qualification équivalente exerçant des fonctions de même niveau ainsi que d'autres éléments tels que les fonctions occupées, la qualification et l'expérience de l'agent.*

*La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation prévue à l'article 1-4.*

*La rémunération des agents recrutés sur contrat à durée déterminée auprès du même employeur, en application des articles 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984 fait l'objet d'un réexamen, notamment au vu des résultats de l'évaluation prévue à l'article 1-4, au moins tous les trois ans, sous réserve que cette durée ait été effectuée de manière continue »*

Le projet de décret prévoit également : [La possibilité de verser un régime indemnitaire autonome ou en référence aux indemnités versées aux fonctionnaires sera rappelée.](#)

Dans ce projet, beaucoup d'éléments de la rémunération des CDI et CDD sont laissés à l'appréciation des ministères pour les circulaires d'application et peut être aux organismes.

**Le SNTRS-CGT demande de son côté aux directions d'organismes d'ouvrir dès maintenant une phase de concertation.** Comme à son habitude, le CNRS risque de jouer la montre.

Nous ne manquerons pas de vous informer des suites